

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

----- DEPARTEMENT -----

ALPES MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION**

Arrêté n°2023/038

ARRETE

**ETABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE DES CANDIDATS PROMOUVABLES
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU TITRE DE L'ANNEE 2023
DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté n°2021-079 du 8 avril 2021 du CDG06 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

Considérant qu'il n'existe aucun quota pour accéder au grade d'agent de maîtrise au choix par voie de promotion interne et que les conditions d'ancienneté et d'appréciation (de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience) sont remplies par les candidats proposés,

Considérant que la règle de quota pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et titulaire de l'examen professionnel d'agent de maîtrise est égale à deux nominations de fonctionnaires du cadre d'emplois des adjoints techniques ou ATSEM au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne, soit 17 postes possibles,

Considérant les propositions de candidatures des employeurs affiliés,

Considérant qu'il appartient au Président du CDG06 d'arrêter ladite liste selon les critères des lignes directrices de gestion.

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 1^{er} mars 2023, sont inscrits sur la liste d'aptitude permettant l'accès au grade d'agent de maîtrise au choix par voie de promotion interne :

- **la commune de Beausoleil :**
 - monsieur Alain DELATTRE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - monsieur Jean-Claude SPOSITO, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **la commune de Berre-les-Alpes :**
 - monsieur Eric CABRI, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **la commune de Breil-sur-Roya :**
 - madame Jeannette ROSCIAN, ATSEM principal de 1^{ère} classe.

- **la commune de Carros :**
 - monsieur Jean-François DEL'VENTISETTE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - monsieur Franck GASNIER, adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - madame Valérie PIERRISNARD, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française :**
 - monsieur David FLEUREY, adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - monsieur Maxime GAGLIO, adjointe technique principal de 2^{ème} classe.
- **la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse :**
 - monsieur Bernard DEMUYNCK, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- **Côte d'Azur Habitat :**
 - monsieur Habib SAHOUR, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **la commune d'Eze :**
 - monsieur Martial AUDIN, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **la commune d'Isola :**
 - monsieur Sébastien LANDAIS, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **la commune de La Trinité :**
 - madame Corinne BOSAZ, ATSEM principal de 1^{ère} classe,
 - madame Josette CIAIS, adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - madame Nathalie GAETANI-ALUNNI, ATSEM principal de 1^{ère} classe,
 - madame Naïma HAFID-MERAZAOUI, ATSEM principal de 1^{ère} classe.
- **la commune de La Turbie :**
 - monsieur Enis BOUCHOUICHA, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **la commune de Le Broc :**
 - madame Marcelle IORIO, adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - monsieur Robert PIROUD, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **la commune de Levens :**
 - madame Patricia GAZZANO, ATSEM principal de 1^{ère} classe,
 - madame Odile MALTESE, ATSEM principal de 1^{ère} classe,
 - madame Frédérique MAZZERBO, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **la commune de Mouans-Sartoux :**
 - monsieur David SALINGUE, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- **la commune de Saint-André-de-la-Roche :**
 - monsieur Laurent GOLE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- **la commune de Sainte-Agnès :**
 - monsieur Noël GOUPILLE, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- **la commune de Saorge :**
 - madame Sylvie BONFANTE GAGLIO, ATSEM principal de 1^{ère} classe.
- **le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets ménagers - UNIVALOM :**
 - monsieur Christopher SURA, adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

- **la commune de Vence :**
 - madame Brigitte BLANCARDI, adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - madame Catherine BRUCKER, adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - madame Olivia DIEBOLT, adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
 - madame Christiane DURY, ATSEM principal de 1^{ère} classe,
 - madame Lydia RUST, adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
 - madame Patricia TOSETTO, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- **la commune de Villars-sur-Var :**
 - monsieur Michel FERRERI, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.
- **la commune de Villefranche-sur-Mer :**
 - madame Christelle GALFRE, ATSEM principal de 1^{ère} classe.
- **la commune de Villeneuve-Loubet :**
 - monsieur Ali SEBIR, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} mars 2023, est inscrit sur la liste d'aptitude permettant l'accès au grade d'agent de maîtrise après réussite à l'examen professionnel par voie de promotion interne :

- **la commune de Châteauneuf :**
 - monsieur Régis BERGER, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

ARTICLE 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans à partir de la date d'effet de la présente liste ; l'inscription pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de l'année de la validité de ladite liste fasse connaître son intention d'y être maintenu au moins un mois avant son échéance.

Fait à Saint Laurent du Var, le 24 FEV. 2023



Le Président

Jean-Paul DAVID
Maire de Guillaumes
Conseiller régional

délais et voie de recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Publié le :